

Vers une politique de repérage et de prévention des Risques Psychosociaux à l'ARPEJH

Une démarche structurée pour protéger la santé mentale et le bien-être de tous les collaborateurs au sein de l'ARPEJH.

Document travaillé le 7/11/ 2025 par le COPIL RPS et présenté en CSE le 16/12/2025.
Présentation faite aux professionnels de l'ARPEJH le 3/03/2026



Qu'est-ce que les Risques Psychosociaux ?

Les RPS représentent des risques pour la santé physique et mentale des salariés, qui peuvent être **induits par l'activité elle-même** ou **générés par l'organisation et les relations de travail**.

Ces risques nécessitent une vigilance constante à tous les niveaux de l'entreprise, de la direction aux équipes opérationnelles. Une approche préventive et bienveillante permet d'identifier et de traiter ces situations avant qu'elles ne s'aggravent.

La mise en place d'une politique structurée de repérage et de limitation des RPS est essentielle pour garantir un environnement de travail sain et sécurisant pour l'ensemble des collaborateurs.



Constitution du COPIL RPS

La cellule RPS est composée de deux représentants de l'employeur et de deux représentants du personnel.

A ce jour, les noms et fonctions des membres permanents de la cellule RPS sont :

- **Dr Anne RIAUX**, médecin psychiatre de l'ARPEJH,
- **Mme Carole SALUCCI**, en tant que titulaire CSE, représentante des salariés non éducateurs, et Référente Harcèlement sexuel et propos sexistes,
- **Mme Myriam KHIR**, Assistante Ressources Humaines de l'ARPEJH,
- **Mr Claude RALLO**, en tant que titulaire du CSE, représentant des salariés éducateurs.
- **Mr Florian BEN SOUSSAN**, Directeur des établissements et services de l'ARPEJH,

En cas de besoin et dans le cadre du suivi des actions mises en place par la cellule, des acteurs de la santé au travail qui interviennent dans l'établissement de l'ARPEJH pourront être invités à participer aux réunions du COPIL RPS :

- **Médecin du travail** : Dr Cécile BOTTE
- **Infirmière de la Médecine du travail** : Mme Vanessa MICHAUT
- **Psychologue du travail de la Médecine du travail** : Mme Déborah ROTOLO
- **Contrôleur de la CARSAT** : Mr Thierry MOUSSY
- **Inspecteur du travail** : Mr Ivan FRANCOIS

Formation des acteurs de la cellule RPS

Des salariés et des membres de l'encadrement sans mandat et ne représentant pas la Direction pourront également être invités en fonction des situations de travail à explorer ou afin d'évaluer la pertinence des actions à mettre en œuvre sur une situation spécifique donnée. Les nouveaux entrants dans cette cellule, seront intégrés à l'issue d'une formation RPS spécifique au traitement de l'alerte RPS « Rendez-vous sur les RPS » réalisée par le service de Médecine du travail (GIMS). Une sensibilisation aux RPS a été réalisée par une formatrice spécialiste auprès de tous les professionnels à l'ARPEJH en Février et Mars 2026.

Les trois catégories de RPS à identifier



Le stress professionnel

Déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes de son environnement de travail et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face.

- Charge de travail excessive
- Manque de moyens ou d'autonomie
- Pression temporelle constante
- Objectifs irréalistes



Les violences internes

Violences commises au sein de l'entreprise par des salariés, affectant le climat social et la santé des victimes.

- Harcèlement moral ou sexuel
- Conflits exacerbés entre personnes
- Tensions entre équipes
- Comportements discriminatoires



Les violences externes

Agressions commises sur des salariés par des personnes externes à l'entreprise dans le cadre de leur activité professionnelle.

- Insultes et menaces
- Agressions verbales ou physiques
- Incivilités usagers
- Situations de danger

Ces trois catégories peuvent se manifester de manière isolée ou combinée, nécessitant une analyse approfondie de chaque situation.

Le dispositif de repérage et d'alerte

O1

Fiche d'alerte RPS / usure pro

Outil de signalement accessible à tous les professionnels oeuvrant à l'ARPEJH pour expliciter une situation préoccupante identifiée sur le terrain.

Pour saisir le COPIL cliquer [ICI](#)

O2

Saisine du COPIL

Toute fiche rédigée est automatiquement adressée à l'ensemble des membres du COPIL. Une convocation à une réunion extraordinaire pour analyse est programmée en fonction des éléments relatés

O3

Réunion d'analyse

Organisation d'une réunion dédiée ayant pour objet l'analyse approfondie de la situation de travail identifiée comme à risque, les membres du COPIL RPS ayant avant la réunion pris quelques éléments complémentaires.

O4

Actions ou suites données

Le COPIL RPS propose des actions correctives et préventives adaptées, avec désignation des responsables et calendrier de mise en œuvre en lien les propositions du déclarant. Retour est fait à l'auteur du signalement.

O5

Enquête possible

En fonction de la gravité et du sujet traité, une enquête interne conjointement entre membres de la Direction et membres élus du CSE peut être mise en place.

Ce dispositif innovant garantit une réactivité optimale face aux situations de RPS et permet une intervention précoce avant l'aggravation des risques.



Une vigilance collective à tous les niveaux

Le rôle du COPIL RPS

Le Comité de Pilotage des Risques Psychosociaux se réunit régulièrement pour assurer le suivi de la politique de prévention. Ses membres sont les garants de la détection précoce des situations à risque et de la mise en œuvre des actions correctives.

Ne pas être seul pour évoquer une situation d'un salarié potentiellement en souffrance et trouver des solutions

Composition : Représentants du personnel, medecin psychaitre, et Direction

L'engagement de tous

La prévention des RPS est l'affaire de tous. Chaque acteur de l'entreprise a un rôle à jouer dans l'identification et la prévention des risques psychosociaux.

- Direction : impulser la politique
- Managers : observer et signaler
- RH : accompagner et coordonner
- CSE: alerter et contribuer

Une démarche collective et bienveillante pour créer un environnement de travail sain, respectueux et protecteur de la santé de tous.

Fiche d'ALERTE RPS

Cette fiche permet aux professionnels de signaler une situation de risque psychosocial au COPIL RPS. Elle doit être remplie et adressée dès qu'une situation problématique est identifiée. **Toutes les informations seront traitées de manière confidentiel**

Informations du Déclarant ☐ Victime ☐ Témoin

Nom et Prénom _____	Service / Unité _____
Fonction _____	Date de l'Alerte _____

Si vous êtes témoin, la personne est elle au courant de votre démarche **oui** **non**

Nature de la Situation RPS

Cochez la ou les cases correspondantes :

- ☐ **Stress** : déséquilibre entre les contraintes perçues et les ressources disponibles
- ☐ **Violence interne** : harcèlement moral ou sexuel, conflits entre personnes ou équipes
- ☐ **Violence externe** : insultes, menaces, agressions par des personnes externes
- ☐ **Charge de travail excessive**
- ☐ **Manque de soutien ou de reconnaissance**
- ☐ **Autre** : précisez _____

Description de la Situation

Date et heure de l'événement : _____

Lieu : _____

Personnes impliquées : _____

Description détaillée des faits : _____

Impact sur le Professionnel

Décrivez les conséquences observées ou ressenties :

- ☐ Choc émotionnel
- ☐ Anxiété ou stress important
- ☐ Troubles du sommeil
- ☐ Difficultés de concentration
- ☐ Sentiment d'isolement
- ☐ Arrêt de travail
- ☐ Autre : _____

Mesures Déjà Prises à votre connaissance

Quelles actions ou suites souhaitez-vous ?

Exemples : Exemples : être écouté/entendu , rencontrer la Direction, mettre en place une médiation, donner l'information à la référente
Harcèlement sexuel et agissements sexistes

☒ **Votre déclaration sera automatiquement adressé aux membres du COPIL RPS**

Pour rappel, tous les membres du COPIL RPS peuvent se saisir d'une situation et demander la mise en place d'une réunion d'analyse.

Membres : Dr Anne RIAUX, Carole SALUCCI, Claude RALLO, Florian BEN SOUSSAN et Myriam KHIR

Je souhaite garder l'anonymat si une enquête devait être mise en place : ⇔ OUI ⇔ NON

Rappel : Les RPS sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail. Une vigilance doit être maintenue à tous les niveaux pour garantir le bien-être de chacun.



Une charte qui encadre cette action signée le 18/03/2024



Charte d'engagement

Entre la direction et les membres du COPIL RPS de l'ARPEJH

Pour la mise en place d'un COPIL QVT

Validité, fonctionnement, composition de la cellule RPS

Champs d'application de ces règles :

Ces règles sont valables :

- Pour toutes les situations de travail de l'établissement de l'ARPEJH pour lesquelles il y a une alerte pour RPS ou
- Pour toutes les situations de travail de l'établissement de l'ARPEJH pour lesquelles il y a une alerte due à tout risque professionnel.

Durée de validité de ces règles

Ces règles s'appliquent dès :

- La signature de ce présent document par les personnes du COPIL RPS
- Sa validation en réunion du CSE. Le document sera joint au procès-verbal

Cet engagement peut être modifié à la demande de la Direction et/ou des élus du CSE. Dans ce cas, ces modifications devront être validées en réunion du CSE.

Ces règles sont valables jusqu'à la prochaine élection du CSE, où ces règles seront réexaminées et donneront lieu à un accord renouvelé. Il pourra alors être pleinement reconduit, modifié ou amendé si nécessaire, sous l'impulsion du Président du CSE. Le secrétaire sortant aura alors la charge de son actualisation, en plein accord avec les membres du comité.

La cellule RPS est composée de deux représentants de l'employeur et de deux représentants du personnel. En cas de besoin et dans le cadre du suivi des actions mises en place par la cellule, des acteurs de la santé au travail qui interviennent dans l'établissement de l'ARPEJH pourront être invités à participer aux réunions :